

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2025\_N° 339/25**

6.1.3  
DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE  
PROLONGATION DE L'ARRETÉ N° 295/25**

**PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2025**

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise ENSIO relative à la pose de deux poteaux, reprises avec modification des câbles cuivres et déposes de câbles cuivres au 1521 route de Chateauneuf du Pape,

**VU** l'arrêté de voirie n° 2025-5692 portant permission de voirie sur la D17 au PR 1+0554 et D17 au PR 1+0533 délivré par le conseil départemental de Vaucluse le 24 juillet 2025,

**VU** l'arrêté n° 295/25 réglementant la circulation route de Chateauneuf du Pape,

**CONSIDERANT** que ces travaux, initialement prévus jusqu'au 14 novembre 2025, nécessitent une prolongation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de pose de poteaux, reprises avec modification des câbles cuivres et déposes de câbles cuivres au 1521 route de Chateauneuf du Pape qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores du **17 au 28 NOVEMBRE 2025**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise ENSIO mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 novembre 2025

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 17/11/25  
Pour le Maire et par délégation,  
La directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAULT

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*